

# Le non-lieu dans l'affaire Agathe Habyarimana néglige le travail des historiens sur le génocide des Tutsi

Le 8 avril la justice doit rendre sa décision dans le non-lieu dont a bénéficié en 2025 la veuve de l'ancien président rwandais Juvénal Habyarimana, alors qu'un collectif de personnalités explique que son implication dans le génocide est pourtant établie

Le 8 avril sera rendue une décision de justice, confirmant ou rejetant une ordonnance de non-lieu qui sidère tous les spécialistes du génocide des Tutsi et des crimes contre l'humanité. Ce non-lieu du 20 août 2025 vise à clore une information judiciaire ouverte dix-sept ans plus tôt contre M<sup>me</sup> Agathe Kanziga, veuve du président rwandais Juvénal Habyarimana [1937-1994], accusée de « participation à une entente en vue de commettre un génocide et des crimes contre l'humanité, (...) complicité de génocide et complicité de crimes contre l'humanité ».

Le parquet, c'est précieux, a aussitôt fait appel du non-lieu prononcé. Tout comme les parties civiles. Pour d'excellentes raisons. « Victime » selon l'ordonnance, Agathe Kanziga est tenue par les historiens, par les experts et par les enquêteurs comme une extrémiste hutu au rôle dissimulé mais documenté. Ce non-lieu, qui néglige la preuve des sources et le travail des historiens du dernier génocide du XX<sup>e</sup> siècle, rend possible la validation d'une « vérité alternative » par l'institution judiciaire. C'est vertigineux.

Trois jours après l'attentat du 6 avril 1994 qui coûta la vie à son mari et fut le signal déclencheur du génocide des Tutsi, Agathe Kanziga fut exfiltrée de Ki-

gali, sur ordre du président François Mitterrand, par le premier avion militaire français dépêché pour rapatrier nos ressortissants.

Le rôle de la première dame rwandaise était alors déjà bien établi : dès juin 1991, le colonel René Galinié, attaché de défense français à Kigali, notait dans un télégramme diplomatique que les membres du premier cercle du pouvoir « paralyseraient l'action du chef de l'Etat et minent ses éventuelles velléités de transformation en profondeur. Parmi eux se distingue son épouse ». Des rapports d'organisations des droits humains et



**C'EST LE POUVOIR DE JUGER LES HAUTS RESPONSABLES DES GÉNOCIDES QUI EST EN JEU, LE POUVOIR DE REFUSER L'IMPUNITÉ**

de l'opposition rwandaise, ainsi que des témoignages, la mettaient directement en cause comme extrémiste absolue.

François Mitterrand, si lié au pouvoir en place à Kigali, accueillit Agathe Kanziga avec un bouquet de fleurs à son arrivée à Paris, avant de découvrir qu'elle avait, dit-il, « le diable au corps » : « Si elle le pouvait, elle continuerait à lancer des appels aux massacres à partir des radios françaises. »

L'ordonnance de non-lieu rendue le 20 août 2025 est muette sur ces faits. Agathe Kanziga se voit exonérée sans le moindre examen de toute responsabilité dans le génocide des Tutsi. Pas l'ombre d'une éventuelle suspicion. Et, pour faire place nette, l'existence même de l'*akazu*, l'organe clandestin réunissant l'entourage proche du couple présidentiel, dans lequel elle joua un rôle central et qui supervisa le génocide, est niée. S'alignant sur les déclarations d'un prétendu expert, Gaspard Musabyimana, dont le parcours pendant le génocide et les écrits négationnistes ne sont jamais interrogés, l'ordonnance affirme que l'*akazu* découlerait du « fruit de l'imagination » de l'opposition rwandaise. Sa dénonciation relèverait de la « pure invention ».

#### Masse d'archives disponibles

Plus étonnant encore, le contrat passé entre le mercenaire français Paul Barril et Agathe Kanziga pendant le génocide n'est jamais mentionné. Tout comme sont totalement ignorées les activités propagandistes d'Agathe Kanziga (et de sa famille), toujours en relation avec Paul Barril, à son arrivée en France après son évacuation de Kigali et son passage en Centrafrique, en République démocratique du Congo et au Kenya.

Incompréhensible au vu de la connaissance accumulée sur l'implication d'Agathe Kanziga dans le génocide des Tutsi, le non-lieu prononcé en sa faveur ne peut s'expliquer que par l'ignorance ou la non-prise en considération de la masse d'archives disponibles et des travaux déjà produits, qu'il s'agisse du rapport de la mission d'information parlementaire française mise en place en 1998 ; des travaux du Tribunal pénal international pour le Rwanda, créé en 1994 sur décision du Conseil de sécurité des Nations unies – qui, dans deux décisions « s'agissant de l'*akazu* », a jugé « qu'il est établi au-delà de tout doute raisonnable qu'il existait avant et pendant le génocide un réseau d'influence constitué principale-

ment par des membres de la famille éternelle du président » –, ou, enfin, du rapport *La France, le Rwanda et le génocide des Tutsi (1990-1994)*, de la commission d'historiens instituée en 2019 sur décision du président Emmanuel Macron.

Pour les spécialistes du génocide des Tutsi, l'ordonnance du 20 août 2025 et son étude critique justifient pleinement l'appel du parquet. Nous sommes prêts à mobiliser nos ressources et analyses dans cette exigeante recherche de la vérité. La justice de notre pays mérite le meilleur. Souvenons-nous du scandale déclenché le 13 avril 1992 par le non-lieu de la chambre d'accusation de Paris en faveur de Paul Touvier.

*Le Monde* y avait consacré, le 5 mai 1992, un éditorial éloquent qui contribua à relancer la procédure accusatrice jusqu'à la condamnation du chef milicien pour crime contre l'humanité, le 19 avril 1994 : « Et voilà bien le premier effet paradoxal du non-lieu accordé par la chambre d'accusation de Paris à l'ancien chef milicien : loin de refermer une procédure judiciaire instruite dès 1946, il lui confère les dimensions d'un scandale. »

L'affaire Kanziga, aujourd'hui, est encore plus grave que l'affaire Touvier, hier. C'est le pouvoir de juger les hauts responsables des génocides qui est en jeu, le pouvoir de refuser l'impunité, le pouvoir de combattre la répétition de nouveaux génocides et leurs négationnistes. Tourner le dos à cette rare et si précieuse possibilité d'agir pour la vérité et la justice, nous ne pouvons nous y résoudre. ■

**Parmi les signataires :** Joëlle Alazard, professeure de chaire supérieure en histoire, présidente de l'Association des professeurs d'histoire et de géographie (APHG) ; Stéphane Audoin-Rouzeau, historien (EHESS) ; Vincent Duclert, historien ; Jean-François Dupaquier, écrivain, journaliste ; François Heilbronn, professeur associé à Sciences Po ; Laurent Larcher, journaliste, auteur ; Scholastique Mukasonga, survivante, écrivaine ; Raoul Peck, cinéaste ; M<sup>re</sup> Marc Stenger, évêque émérite de Troyes, coprésident de Pax Christi International ; général Jean Varret, 2<sup>e</sup> section des officiers généraux. Retrouvez la liste complète sur [lemonde.fr](https://www.lemonde.fr)